



**CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 17 janvier 2023 (18h32)  
Hôtel de Ville - Salle Montgolfier**

**Direction Générale Adjointe  
Ressources  
Service des Affaires Juridiques,  
Administratives et Foncières**

Nombre de membres	:	33
En exercice	:	33
Présents	:	27
Votants	:	32
Convocation et affichage	:	11/01/2023
Président de séance	:	Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	:	Madame Sophal LIM

Etaient présents : Edith MANTELIN, Patrick SAIGNE, Marc-Antoine QUENETTE, Nadège COUZON, Pascal PAILHA, Jérôme DOZANCE, Juanita GARDIER, Danielle MAGAND, Gracinda HERNANDEZ, Michel SEVENIER, Sophal LIM, Claudie COSTE, Catherine MICHALON, Maryanne BOURDIN, Assia BAIBEN-MEZGUELTI, Lokman ÜNLÜ, Stéphanie BARBATO-BARBE, Clément CHAPEL, Jérémy FRAYSSE, Simon PLENET, Antoine MARTINEZ, Louisa GRENOT, François CHAUVIN, Laura MARTINS PEIXOTO, Frédéric GOND RAND, Michel HENRY-BLANC, Vincent DUGUA.

Pouvoirs : Bernard CHAMPAHET (pouvoir à Frédéric GOND RAND), Catherine MOINE (pouvoir à Gracinda HERNANDEZ), Romain EVRARD (pouvoir à Maryanne BOURDIN), Antoinette SCHERER (pouvoir à Juanita GARDIER), Eric PLAGNAT (pouvoir à Marc-Antoine QUENETTE).

Etaient absents et excusés : Jamal NAJI.

**CM-2023-5 - ADMINISTRATION GENERALE - APPROBATION DE LA CONVENTION DE REFACTURATION DE LA REDEVANCE AUPRES DU CENTRE FRANCAIS DE LA COPIE (CFC)**

***Rapporteur : Madame Assia BAIBEN-MEZGUELTI***

Les articles de presse, publiés dans les périodiques papier, les sites de presse et les livres constituent des œuvres protégées par le droit d'auteur au sens des L111-1, L112-1 et L112-2 Code de la propriété intellectuelle.

Créé en 1984, le Centre Français de la Copie (CFC) est un organisme de droit privé agréé par le Ministère de la Culture et chargé de la gestion collective de droits de propriété littéraire et artistique.

Il est chargé de gérer pour le compte des auteurs et des éditeurs les droits de copie papier et numériques du livre et de la presse. Pour cela, il délivre les autorisations de reproductions pour la photocopie de la presse et du livre en France.

En 2022, le CFC a contacté la structure mutualisée qui a souscrit un contrat au nom de la ville d'Annonay pour couvrir ces usages pour un volume de 500 personnes (agents ou élus) sur un total de 760 (les agents de terrain n'ayant pas d'accès numérique n'étant pas comptabilisés).

La redevance est calculée en fonction des effectifs de la structure susceptibles de réaliser ou diffuser des copies, papier ou numérique.

Le contrat Copies internes professionnelles proposé par le CFC aux communes et aux intercommunalités autorise la reproduction numérique d'articles de presse et la copie papier d'articles de presse et de pages de livres ainsi que leur mise à disposition et leur diffusion au sein des services de la commune ou de l'intercommunalité (réseau interne, messagerie, clés USB, disque dur, distribution de photocopies ou

d'impressions...), que ces reproductions aient été réalisées en interne ou par un prestataire extérieur.

Le contrat autorise également les photocopies réalisées par les adhérents de la bibliothèque sur les copieurs mis à disposition par la commune ou l'intercommunalité. Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention en annexe ayant pour objet la refacturation par la commune d'Annonay à la communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo d'une partie de la redevance correspondant aux usages des personnels intercommunaux ou mis à disposition de l'intercommunalité.

La convention est proposée pour la période du 1er janvier au 31 décembre, reconductible tacitement 5 fois pour une durée d'un an, soit jusqu'en 2027.

La quote-part retenue d'un commun accord entre la ville d'Annonay et la Communauté d'Agglomération Annonay Rhône Agglo est la suivante :

- 50 % de cette redevance ville
- 50 % de cette redevance agglo

A titre d'information, le montant total de la redevance 2022 s'élève à 1 936 € pour 500 individus déclarés.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles L111-1, L112-1 et L112-2 du Code de la propriété intellectuelle.

**CONSIDERANT** l'exposé du rapporteur,

**VU** l'avis favorable de la commission générale du Mardi 10 Janvier 23,

**VU** l'avis favorable de la commission générale du

## DÉLIBÉRÉ

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**APPROUVE** les termes de la convention Copies internes professionnelles ci-annexée ayant pour objet la refacturation par la commune d'ANNONAY à la Communauté d'Agglomération ANNONAY RHÔNE AGGLO d'une partie de la redevance correspondant aux usages des personnels intercommunaux ou mis à disposition de l'intercommunalité pour la période 1<sup>er</sup> janvier 31 décembre 2022, reconductible tacitement 5 fois pour une durée d'un an, soit jusqu'en 2027.

**PRECISE** que le montant total de la redevance 2022 s'élève à 1 936 € pour 500 individus déclarés.

**CHARGE** monsieur le Maire de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Annonay le : 19/01/23  
 Affiché le : 23/01/23  
 Transmis en sous-préfecture le : 19/01/23  
 Identifiant télétransmission : 007-210700100-20230117-38910-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au  
 registre des délibérations du  
 CONSEIL MUNICIPAL  
 Le Maire

Simon PLENET